

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 760,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano ó 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2014

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné(e) :
Demeurant :

Titulaire de .. action(s), à laquelle (auxquelles) est (sont) attachée(s) . ..
voix, pour laquelle (lesquelles) je justifie de l'inscription en compte de cette (ces) action(s), de
la société

SMALTO

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions proposées au vote de
l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **le 18 décembre 2014, à 11 heures**, au siège social,
2 rue de Bassano à PARIS-75016, ci-annexé,

Et conformément aux dispositions de l'article L.225-107 du Code de Commerce, déclare
émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

(Rayer les mentions inutiles)

A titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : *(Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs)*

OUI NON ABSTENTION

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

OUI NON ABSTENTION

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat*)

OUI NON ABSTENTION

QUATRIEME RESOLUTION (*Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

OUI NON ABSTENTION

CINQUIEME RESOLUTION (*Ratification de la nomination par cooptation de Madame Laurence DUMENIL en qualité d'Administrateur*)

OUI NON ABSTENTION

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Laurence DUMENIL*)

SEPTIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*)

OUI NON ABSTENTION

AMENDEMENTS ET RESOLUTIONS NOUVELLES (Rayer les mentions inutiles)

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à M í . pour voter en mon nom.

Fait à

Le

Signature

AVERTISSEMENT A L'ACTIONNAIRE EN CONFORMITE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-107 DU CODE DE COMMERCE

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs (art L.225-107 du Code de Commerce).

2. En application de ces dispositions, l'actionnaire est informé que :

- Le présent formulaire de vote devra être reçu par la société au moins **trois jours avant** la date de l'assemblée ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sur le présent formulaire sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution concernée ;
- L'indication de deux votes contradictoires en regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution ;

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir les mentions suivantes :

- noms, prénoms usuels et domicile de l'actionnaire ;
 - indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité justifiant de l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est annexée au formulaire.
 - mention constatant le respect de l'une des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.225-85 du Code de Commerce, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001.
- Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R.225-81 du Code de Commerce).

ATTENTION

**TOUT FORMULAIRE NON PARVENU A LA SOCIETE AU PLUS TARD 3 JOURS
AVANT LA DATE DE L'ASSEMBLEE NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION**

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait)

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

(1)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».